

Article 1 : Les participants devront avant le 15 août 2025 retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie.**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation
- Ce présent règlement daté et signé

Il vous sera envoyé par SMS un accusé de réception de votre inscription.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif. Cette manifestation est réservée aux particuliers et artisans locaux (sauf restauration et vente/débit de boissons)

Article 2 : La réservation de l'emplacement est de 5 mètres minimum (possibilité de garer un véhicule) ; le mètre linéaire coûte 1€.

Article 3 : Le règlement des réservations se fera par **chèque** libellé à l'ordre de Familles Rurales de Boucq uniquement. Le chèque sera retiré après la manifestation.

Article 4 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée de la brocante est interdite avant 5h00. L'installation des stands devra se faire de 5h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : La brocante se terminera à 18 heures. Aucun véhicule ne pourra sortir du site avant.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Boucq et transmis après la manifestation à cette même administration.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : Le présent règlement est à disposition auprès des organisateurs.

Règlement établi par l'Association Familles Rurales de Boucq, à retourner signer avec le bulletin d'inscription.

Le :

A :

Signature précédée
de la mention

« Lu et approuvé » :

Les Co-présidentes

Boudon Pauline

Royer Charline